

Chers membres:

Le 8 octobre 2020, le premier ministre Higgs a annoncé qu'à compter du **9 octobre 2020 à minuit, les masques non médicaux seront obligatoires dans la plupart des lieux publics intérieurs de la province du Nouveau-Brunswick**. Cela comprendra:

- Les espaces publics où le public et les employés doivent interagir (commerces de détail, centres commerciaux, centres de services, lieux de culte, restaurants et bars sauf en mangeant, etc.) et les rassemblements intérieurs organisés dans les espaces publics (par exemple mariages, funérailles, etc.);
- Les zones communes comme les halls d'entrée, les ascenseurs, les couloirs et les espaces publics partagés, y compris ceux du secteur privé et des espaces de travail gouvernementaux;
- Transport en commun

L'utilisation du masque en continu est toujours nécessaire dans les salles assises avec une distance physique d'un mètre.

Les politiques de masques existantes continuent de s'appliquer dans les hôpitaux, les établissements de soins de santé, les écoles publiques et les établissements d'apprentissage de la petite enfance et/ou garderies.

Les enfants de moins de 2 ans et les gens ayant des problèmes de santé qui les empêchent de porter un masque sont exemptés de cette exigence.

**Suivant cette nouvelle politique relative aux masques, il est d'une importance vitale que les agents immobiliers et leurs clients portent tous des masques non médicaux lorsqu'ils assistent à des visites de propriété.**

Nous vous demandons de demeurer vigilant et de respecter les directives de la santé publique incluant :

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance)

- Portez un masque non médical
- Complétez les questionnaires de pré-sélection de COVID-19
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les surfaces qui sont touchées souvent
- Menez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel.
- Restez à la maison si vous êtes malade. Si vous présentez des symptômes de COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage de la COVID-19. [Outil d'auto-évaluation.](#)
- Téléchargez l'application Covid Alert [Covid Alert App.](#)

-

Merci!